

L'avenir est au partenariat

Notre fédération professionnelle se félicite de la concrétisation de nouveaux partenariats avec les pouvoirs publics, le monde associatif et le tissu économique dans trois domaines.

La relation avec les consommateurs est améliorée grâce à la Médiation de l'eau, en partenariat notamment avec les associations d'élus concernées (AMF et ADCF), le Médiateur de la République, le Ministère de l'Écologie, l'Onema et neuf associations nationales de consommateurs.

Une protection accrue des captages d'eau potable résultera par ailleurs de la collaboration engagée avec les chambres d'agriculture : expérimentations, évaluation, recommandation de bonnes pratiques.

Enfin, la recherche et l'innovation, facteurs d'emploi et de développement, sont la raison d'être du partenariat noué avec l'enseignement supérieur, les laboratoires publics et les PME, dans le cadre des trois pôles de compétitivité du domaine de l'eau qui viennent d'être labellisés. Les partenariats public-privé, sous de multiples formes, contribuent ainsi aux progrès des services publics d'eau et d'assainissement.

Nous tenons à remercier nos partenaires pour leur niveau d'exigence et leur confiance.

Igor Semo
Vice-président

Retrouvez l'actualité de la FP2E sur www.fp2e.org et sur www.lesentreprisesdeleau.com

DOSSIER « L'eau et son droit » : le rapport du Conseil d'État fera date

Le Conseil d'État consacre son rapport public 2010 aux questions relatives à l'eau : l'ouvrage offre un panorama complet, précis et ambitieux, avec une remarquable hauteur de vue allant bien au-delà de la synthèse de la jurisprudence administrative.

Ce dossier ne pouvant prétendre restituer toute la diversité des sujets abordés (cf. encadré page 2), focus sur certains points du rapport et entretien avec le rapporteur général Frédéric Tiberghien.

CHOIX DES MODES DE GESTION : POUR UNE APPROCHE PLUS SEREINE

Le rapport public déplore que « le débat politique se réduise souvent à une opposition binaire mais réductrice » entre gestion déléguée et gestion en régie. Le Conseil d'État insiste sur la nécessaire « neutralité de la législation au regard des modes de gestion » afin qu'elle « facilite la réversibilité de l'un à l'autre, qu'elle n'introduise pas entre eux de distorsions injustifiées et



Avec ce numéro d'Aqua : les bonnes pratiques partenariales pour la protection des captages d'eau potable

L'essentiel des avancées résultant de la convention de partenariat entre la FP2E et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

CHIFFRE CLÉ

122 C'est le nombre de pays (dont la France) qui ont voté en faveur de la résolution de l'Onu précisant que « l'accès à l'eau potable, salubre et propre, est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ».

● ● ● qu'elle tende à faciliter un choix libre et éclairé ». Le rapport préconise également la comparaison par la mesure de la performance, à court et long terme, sur des bases permettant d'objectiver le choix du mode de gestion et de « mettre un terme aux polémiques inutiles ».



GESTION DÉLÉGUÉE : DES PROGRÈS À FAIRE DANS TROIS DOMAINES

Le rapport public contient des remarques auxquelles les adhérents de notre fédération professionnelle seront particulièrement attentifs afin d'améliorer la performance de la gestion déléguée. Même si le rapport souligne les importants progrès réalisés en matière de concurrence, de transparence et d'équilibre économique, il sug-

Une vision originale sur une grande diversité de sujets

- Viser une neutralité de la législation à l'égard des modes de gestion et favoriser la réversibilité (dans les deux sens).
- Progresser dans la connaissance géographique et temporelle des prélèvements et des consommations au cours du grand cycle de l'eau.
- Développer la recherche, les savoir-faire techniques, les capacités industrielles et d'ingénierie pour les maintenir au meilleur niveau mondial.
- Conserver le modèle de gestion et l'organisation par bassin-versant ainsi que la capacité à planifier l'avenir, les réseaux et les infrastructures.
- Maintenir un financement stable et à long terme autour des agences de l'eau, en s'abstenant de leur confier un rôle de maîtrise d'ouvrage ou d'aménageur.
- Simplifier l'organisation et clarifier les responsabilités des différents acteurs.
- Traiter sur un pied d'égalité les problèmes de quantité et de qualité, alors que le réchauffement climatique va multiplier les interférences.
- Promouvoir une vision socialement partagée de l'eau sous tous ses aspects.
- Simplifier et renforcer la cohérence du droit.
- Mettre complètement en œuvre le droit à l'eau pour mieux le promouvoir hors des frontières.

gère notamment trois axes de réflexion pour améliorer le fonctionnement de la délégation de service, pour lesquels des réponses ont déjà été partiellement apportées : l'information à disposition des parties prenantes du contrat, la stabilité des opérateurs en place (dans un environnement concurrentiel fort) et le partage des gains de productivité (comme l'assurent déjà de plus en plus de contrats).

GESTION DIRECTE : LA SITUATION JUGÉE PRÉOCCUPANTE DE SERVICES EN RÉGIE

Le rapport public fait un constat sans appel : « Si la gestion déléguée fait l'objet de critiques régulières, la polarisation de ce débat sur ses imperfections détourne l'attention de la situation préoccupante dans laquelle se trouvent certains services en régie. » Ces critiques, analogues à celles formulées par la Cour des comptes, sont rarement reprises dans les médias : « taille insuffisante, sous-investissement dans le réseau et sa maintenance, problèmes de qualité, quasi-inexistence de leur effort de R & D... ». Le rapport souligne qu'en « l'absence de tout contrat entre autorité délégante et délégataire, il existe un risque permanent de confusion des genres : l'élu local est à la fois autorité organisatrice du service et son exploitant au quotidien ». Dans son éditorial, le vice-président du Conseil d'État, M. Jean-Marc Sauvé, invite à « traiter franchement les difficultés rencontrées par de nombreuses régies et à recourir au contrat pour fixer à celles-ci des objectifs et mesurer leur performance par des indicateurs qui doivent être identiques quel que soit le mode de gestion ».

FINANCEMENT : DONNER UN PRIX AUX SERVICES RENDUS À LA NATURE

Le Conseil d'État porte un regard neuf sur la question du financement des services. Il insiste notamment sur le fait que « l'eau reste souvent vendue à un tarif inférieur à ses coûts complets et à un tarif qui ne prend en compte ni les coûts d'opportunité, ni les coûts environnementaux. Dans un contexte de rareté et de pollution croissantes de la ressource, ces coûts devront être pris en considération. Il faut rendre cette rareté perceptible à l'utilisateur, dans certains cas en donnant un prix à la nature, et tendre à facturer la pollution à son coût pour orienter la gestion et la consommation de l'eau conformément aux orientations retenues par la politique de l'eau et vers les usages à plus forte valeur ajoutée ».

PRIX DU SERVICE : RAISONNABLE, MAIS PEU CONNU ET PEU LISIBLE

Le rapport fait état des différences de tarification selon les territoires et de l'évolution modérée du prix depuis une dizaine d'années. Il juge au total



En matière d'accès à l'eau, l'avenir appartient au financement mixte.



le prix du service d'eau potable « raisonnable en France » mais s'inquiète du fait que ce prix « reste méconnu par l'utilisateur et peu lisible : c'est la conséquence, selon le Conseil d'État, d'une organisation balkanisée des différentes prestations et d'une option politique qui a consisté, par commodité, à surcharger la facture d'eau potable avec des éléments qui lui sont étrangers ».

INTERNATIONAL : LES ENTREPRISES DE L'EAU CONSIDÉRÉES COMME UN ATOUT POUR LA FRANCE

Le rapport aborde nombre de sujets sous l'angle international, replaçant ainsi nos problématiques hexagonales à l'échelle de la planète. Il évoque,

entre autres, les succès mais aussi les difficultés rencontrées par les entreprises de l'eau à l'international, avant de conclure que « ces entreprises ont appris en quelques années, parfois au prix fort, à gérer l'eau sous toutes les latitudes, sous tous les climats, sur toutes les variétés de sols et dans tous les types de sociétés et renforcé leur potentiel de recherche et d'adaptation aux environnements les plus variés. Même si elles ont dû faire des choix et n'investissent plus partout, c'est un atout à l'heure où la demande d'eau reste à la hausse au plan mondial et où les préoccupations liées au changement climatique prennent partout de l'importance ».

CONCLUSION

Il apparaît ainsi que le Conseil d'État a abordé toutes les questions relatives à l'eau, sans tabou, au-delà des seuls aspects juridiques, afin d'exposer une vision ambitieuse et des lignes directrices pour l'avenir. La FP2E tient à saluer cette publication rigoureuse et d'envergure qui fera date.

ENTRETIEN avec le rapporteur général Frédéric Tiberghien

Quelle est aujourd'hui la situation globale sur l'eau et sa gestion en France ? Quelles grandes pistes d'amélioration voyez-vous ?

Globalement, la situation est bonne puisque la quasi-totalité des habitants disposent d'un accès aisé et permanent à une eau potable de qualité dans des conditions économiques raisonnables. Mais de sérieux problèmes de quantité se posent dans une dizaine de départements et de qualité dans plusieurs régions.

Le rapport préconise une simplification des organisations, des compétences et du droit ainsi que le recours à des outils plus performants. Et que l'État dégage les moyens organisationnels, humains et budgétaires (y compris pour l'aide publique au développement) pour appliquer correctement un modèle de gestion qui est parfait sur le papier.

Vous parlez de « faux débats » et « de vrais débats » : pouvez-vous préciser votre pensée ?

Il y a des sujets dont on parle trop (l'eau chère et la place respective de la régie et de la gestion déléguée, par exemple), souvent d'ailleurs sans disposer d'éléments d'appréciation incontestables, et d'autres dont on ne parle pas assez alors qu'ils sont essentiels pour la gestion du petit cycle de l'eau (sous investissement dans les réseaux par les collectivités, méconnaissance par certaines du droit communautaire...) et surtout pour celle

du grand cycle (réchauffement climatique et son impact sur les phénomènes de sécheresse et d'inondations, impacts des prélèvements pour l'irrigation durant les périodes d'étiage, utilisations souhaitables des eaux pluviales...).

Vous citez le modèle français comme un exemple qui a inspiré la doctrine de nombreuses organisations internationales, mais qui n'est pas suffisamment appliqué en France : que lui manque-t-il pour fonctionner pleinement ?

La France a largement exporté son modèle de gestion intégrée par bassin accompagnée d'une planification des investissements et d'une gestion décentralisée du service par les collectivités territoriales, qui ont aussi la possibilité de la déléguer. Le financement du service par l'utilisateur caractérise également ce modèle et justifie la qualification juridique de SPIC donnée à ce service.

Sa difficulté est qu'elle n'a jamais intégralement appliqué ce modèle, notamment le principe pollueur-payeur pourtant constitutionnalisé par la Charte de l'environnement. La France devrait mieux combiner outils réglementaires, contractuels et d'incitation économique pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne à l'horizon 2015. Et pour mettre en œuvre chez elle le droit à l'eau, elle devrait sans tarder introduire une tarification sociale ou son équivalent pour les plus démunis et se préoccuper de l'accès à l'eau des sans-abri.





Chiffres clés sur 6 mois de fonctionnement

- Plus de 600 requêtes reçues
- 84 litiges résolus par simple intervention du Médiateur
- 22 avis produits par le Médiateur dont 21 suivis par les deux parties

Médiation de l'Eau : un premier bilan très positif

Après 6 mois de fonctionnement effectif, le Médiateur de l'Eau a présenté son premier rapport d'activité le 18 juin 2010 à l'occasion d'un Conseil d'Orientation et d'une conférence de presse : il en ressort que la Médiation de l'Eau se révèle à la fois utile et attrayante

La Médiation de l'Eau a acquis en quelques mois sa notoriété tant au travers de la Convention de partenariat avec le Médiateur de la République, que par un référencement sur un grand nombre de sites internet (plus de 70) : sites institutionnels, d'associations, articles de journaux et magazines. Parallèlement, le Médiateur de l'Eau est intervenu lors de la Conférence Européenne de la Médiation en mai 2010 ; il est régulièrement sollicité sur le plan institutionnel pour des auditions par les parlementaires aux fins d'émettre un avis sur des propositions de lois telles que l'instauration d'une tarification sociale ou encore la simplification du droit (dispositions de facturation des fuites d'eau après compteur).

La Médiation de l'Eau démontre son intérêt par le nombre de requêtes reçues, plus de 600 en six mois, et son utilité par le nombre de litiges résolus de façon amiable entre un consommateur et le service d'eau ou d'assainissement qui le gère : 84 litiges ont pu être résolus par une simple intervention du Médiateur de l'Eau entre les parties et, sur les 22 recommandations formelles produites par le Médiateur, 21 ont été suivies par les deux parties. Ces premiers résultats prouvent sans conteste l'utilité de la Médiation de l'Eau à la fois comme une structure incitative de règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les services d'eau et d'assainissement, mais également comme mode alternatif de règlement des litiges.

Toutefois, parmi les requêtes reçues, 66 % d'entre elles ne remplissaient pas la condition sine qua non d'avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service d'eau ou d'assainissement concerné. Devant ce taux important, le Médiateur de l'Eau a à la fois recommandé aux services de mieux communiquer sur leurs procédures de traitement des réclamations et insisté, lors de la conférence de presse, sur les conditions devant être remplies pour qu'un dossier soit recevable à la Médiation de l'Eau. Le message

de cette conférence de presse a été bien relayé et l'analyse des dossiers reçus au cours de l'été montre que ces recommandations du Médiateur ont été suivies ; cet effort ne doit toutefois pas être relâché.

Le Conseil d'Orientation du 18 juin 2010 a également permis d'accueillir un nouveau membre au sein de l'association de la Médiation de l'Eau : la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI) ainsi que trois nouvelles associations de consommateurs.

La présence de la FDEI permet aux 1 270 000 habitants desservis par les petites et moyennes entreprises de la FDEI de bénéficier des services de la Médiation de l'Eau, qui a désormais la compétence pour traiter des litiges les opposant à leur service public de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les statuts de la Médiation de l'Eau prévoient désormais que les abonnés des services en régie puissent accéder à la Médiation de l'Eau après accord express de leurs représentants.

Les trois nouvelles associations de consommateurs accueillies en tant que partenaires de la Médiation de l'Eau sont la Confédération Générale du Logement, la Confédération Syndicale des Familles et Familles de France. Douze associations siègent donc désormais au Conseil d'Orientation de l'association. Leur rôle est d'une part de relayer l'information de l'existence du service apporté par la Médiation de l'Eau auprès des consommateurs, d'autre part de représenter leurs adhérents lorsqu'ils désirent saisir la Médiation.

Il est en effet indispensable que les consommateurs aient connaissance de l'existence de la Médiation : n'hésitez pas à relayer l'information et à communiquer son existence au plus grand nombre. ●

www.mediation-eau.fr

MOUVEMENTS À LA FP2E

- Bienvenue à Marc-Michel Merlin, président de Sogedo, qui a rejoint le Bureau de la FP2E le 1^{er} septembre, conformément à la décision prise en Assemblée Générale du 7 juillet.
- Bonne continuation à Françoise Mazarguil, qui a fait valoir ses droits à la retraite après 39 ans exemplaires passés au service de la FP2E.

Aqua La lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E).

83 avenue Foch, 75116 Paris. Tél.: 01 53 70 13 58. Fax: 01 53 70 13 41. E-mail: fp2e@fp2e.org Site Internet: www.fp2e.org

Directrice de la publication: Béatrice Arbelot. Responsable de la rédaction: Igor Semo. Comité de rédaction: Yannick Astesana, Bernard Jouglan, Laurent Maillard, Tristan Mathieu, Anne de Passoz, Alain Tiret, Daniel Villessot, Martine Vullierme.

Crédits photo: © DR, Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux. Conception et réalisation: ConnexConsulting.

Imprimé sur du papier recyclé.

La FP2E regroupe les sociétés d'Alteau, Lyonnaise des Eaux, Nantaise des Eaux Services, Saede, Saur, Sefo, Sogedo et Veolia Eau.

Bonnes pratiques partenariales pour la protection des captages d'eau potable

Afin d'initier une dynamique de dialogue et de coopération entre les professionnels de l'eau et la profession agricole, la FP2E et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ont signé, le 29 octobre 2009, une charte de coopération. Cette première en France réunit des représentants des agriculteurs et des entreprises de l'eau autour d'une problématique environnementale majeure : protéger la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable tout en préservant l'équilibre économique des exploitations agricoles.

Ce partenariat s'est concrétisé par une étude des bonnes pratiques partenariales autour de captages d'eau potable, sur dix sites métropolitains. Cette étude a permis de comprendre les leviers et les freins identifiés localement lors de la mise en place des démarches de protection des captages par les différents partenaires.

Après un appel à sites volontaires, le choix des captages a été fait de façon à obtenir la répartition géographique la plus homogène possible sur le territoire français, retenant au moins un site sur chaque grand bassin hydrographique.

Ensuite, des entretiens ont été réalisés auprès des acteurs de la protection de la ressource au sein des trois catégories d'intervenants suivants : les maîtres d'ouvrage (communautés d'agglomération, mairies ou syndicats d'eau), les Chambres départementales d'agriculture et les entreprises de l'eau.

Enfin, les recommandations ont été présentées, discutées et validées avec tous les acteurs de terrain lors d'un séminaire de travail le 20 mai 2010.

LES RECOMMANDATIONS

En termes d'actions partenariales, le principal levier soulevé concerne la contractualisation entre les principaux acteurs impliqués techniquement et financièrement dans le plan de restauration de la qualité de la ressource. Pour que la démarche de protection des aires d'alimentation puisse s'inscrire dans le temps et être durable, il semble indispensable d'adapter certaines conditions concernant les aides actuellement proposées, de s'ouvrir à de nouvelles mesures potentielles et surtout, de développer de nouvelles filières économiques ouvrant de réelles perspectives aux exploitations agricoles : création de filières pour les cultures nouvelles ou à développer (taillis à courtes et très courtes rotations, chanvre, herbe...), développement des filières locales...

Les deux professions se sont donc accordées sur leur volonté d'instaurer des démarches durables sur les volets économiques, environnementaux et sociologiques, ainsi que de favoriser les démarches locales et contractuelles. Au niveau national, l'APCA et la FP2E discutent actuellement de ces marges de progrès soulevées par les acteurs de terrain avec les partenaires nationaux compétents, tels que les ministères de l'Agriculture, de l'Écologie et de la Santé, les agences de l'eau et leurs comités de bassin, les organismes de recherches, les syndicats agricoles, les représentants des collectivités territoriales et les associations environnementales, etc.

Au niveau local, les recommandations élaborées sont en parallèle portées au sein des deux réseaux des chambres d'agriculture et des entreprises de l'eau et largement diffusées dans les sites de captages aux différents acteurs concernés.

Au vu des résultats du travail mené jusqu'à présent, l'APCA et la FP2E ont décidé de poursuivre leur partenariat, en continuant à suivre les actions locales et à faire partager les recommandations au niveau national et européen.

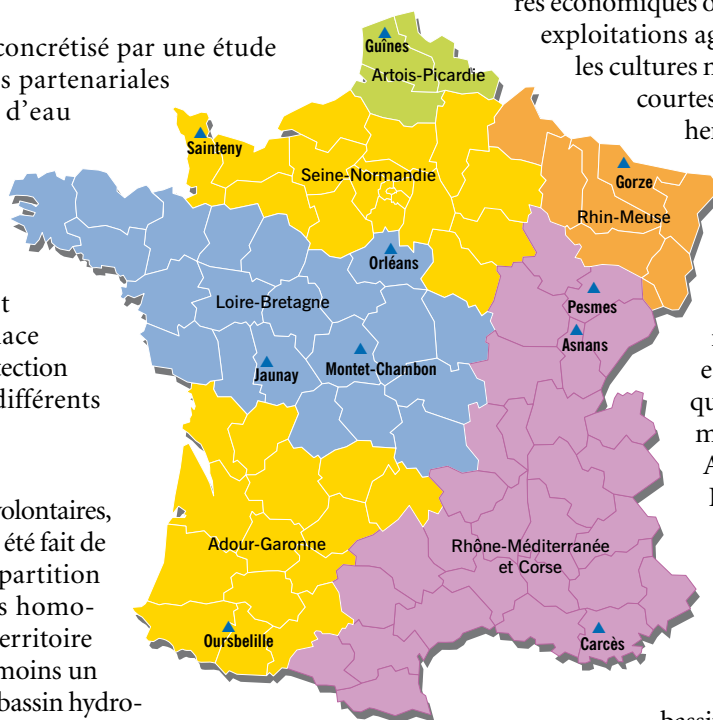


TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RECOMMANDATIONS

La version complète des recommandations se trouve dans le Guide méthodologique pour la protection des captages d'eau potable, téléchargeable sur les sites Internet de l'APCA et de la FP2E¹. Ces recommandations abordent des

problématiques d'ordre sociologique, technique, juridique et économique, et demandent, pour leur mise en œuvre, à être portées au niveau local et/ou national. Vous trouverez ci-après un tableau reprenant la synthèse des recommandations, qui se répartissent selon cinq phases du projet.

1. <http://www.apca.chambagri.fr>, <http://www.fp2e.org>

		N°	Titre de la recommandation
PHASES DU PROJET	Démarrage du projet	1	Identifier et accompagner le maître d'ouvrage, identifier les rôles des différents acteurs et définir les instances de pilotage
		2	Favoriser les démarches contractuelles et pluriannuelles
		3	Homogénéiser et clarifier la communication faite sur les procédures à mettre en place pour les démarches de protection des captages par tous les acteurs
		4	Fixer les objectifs de moyen et de résultat dès le début de la démarche
	Étude et diagnostic	5	Établir un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP) sur l'AAC
		6	Répertorier les méthodes de diagnostic pertinentes selon les milieux et les faire prévaloir au niveau national
	Plan d'action	7	Impliquer les futurs acteurs du plan d'action en tenant compte des difficultés d'implication de certains acteurs
		8	Proposer un plan d'action multi-acteurs
		9	Favoriser les actions de prévention des pollutions agricoles par rapport au rachat foncier
		10	Adapter les filières aux actions environnementales prévues
		11	Mettre à disposition des agriculteurs des outils de raisonnement individuel
		12	Réviser certaines mesures du PDRH
		13	Évaluer les possibilités de mise en place et de financement de mesures hors PDRH
		14	Homogénéiser les modalités de calcul des indemnités pour servitudes versées dans le cadre des périmètres de protection des captages
	Suivi des moyens et des résultats	15	Suivre les actions agricoles à travers un panel de plusieurs indicateurs
		16	Suivre la tendance des résultats sur la qualité de l'eau en tenant compte de la variabilité de certains paramètres: temps de réponse des milieux naturels, importance des facteurs climatiques...
		17	Porter une attention particulière aux modes de diffusion des résultats
		18	Densifier le réseau de suivi de la qualité de l'eau (points stratégiques)
		19	Se baser sur des sites pilotes si le territoire est trop étendu
	Communication	20	Valoriser les actions, agricoles et autres, auprès des tous les usagers de la ressource
		21	Valoriser les actions de protection de la ressource auprès du grand public